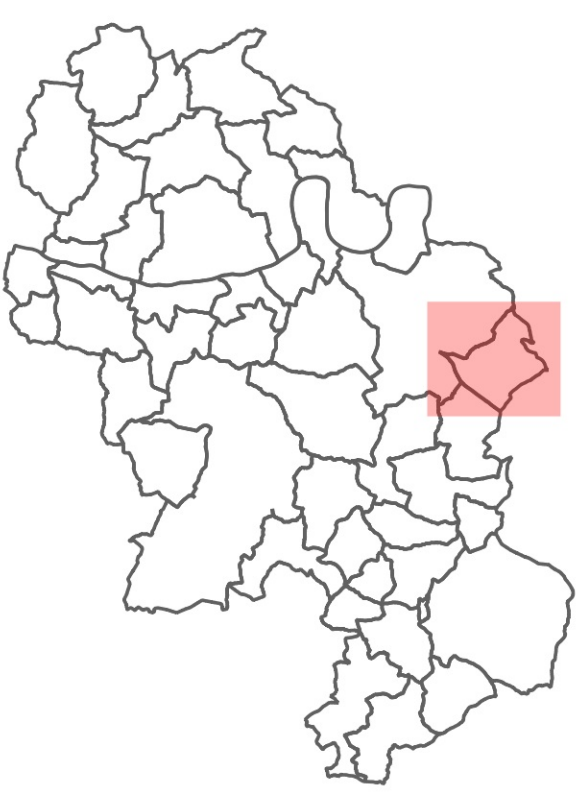
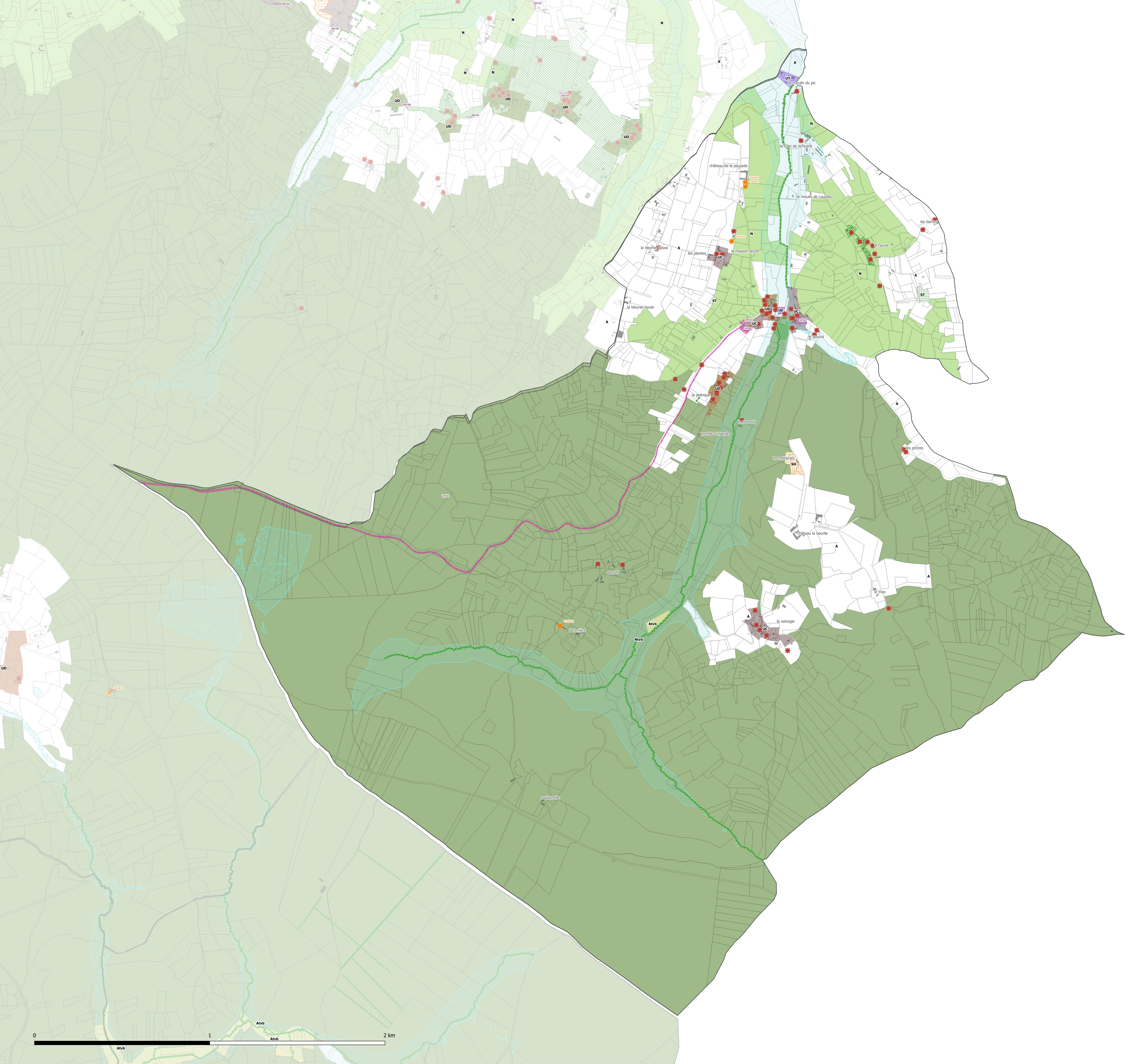




Zonage

- UD : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à très denses et multifonctionnels
- UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
- UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
- UD : Zone urbaine dense héritée des coeurs de villages/anciens hameaux
- UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
- UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
- UF : Secteur affecté aux activités économiques
- 1AUM : Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
- 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- 2AUM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
- 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
- SY : STECAL à vocation économique
- ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
- SH : STECAL à vocation habitat
- A : Zone agricole
- Ab0 : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle & forestière
- Nb0 : Zone naturelle protégée
- Npv : Zone naturelle photovoltaïque
- Np : Zone naturelle grolle

Prescriptions

Prescription ponctuelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-41 du CU)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-49 / 23 du CU)

Prescription linéaire

- Élément de paysage (rue et ripyle) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-49 / 23 du CU)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique, (L151-23 du CU)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (DAP)
- Zone humide (L151-23 du CU)



INTELLIGENCE DES TERRITOIRES
12 Rue Edouard Belin 82000 MONTAUBAN / Tél : 05 63 92 11 41 / Fax : 05 63 92 25 47 / Mail : sud-suest@citadia.com



URVAL

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord

Echelle : 1:7214

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission : PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources : DGFIP 2023
Réalisation : Citadia Conseil le 14.11.2024